

La Gabriella : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Durée de la location : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 300 euros, un exemplaire du contrat signé, les conditions générales signées et le tableau des options choisis et signé.

La location conclue entre les parties au présent acte, ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : Règlement du solde : le solde total du séjour doit être réglé en espèces ou par chèque dès l'entrée dans les lieux après avoir préalablement effectué un inventaire et un état des lieux. Le locataire ne versant pas le solde se verra refuser la remise des clés. Dès lors, le logement meublé saisonnier est à nouveau offert à la location et le chèque d'acompte encaissé.

Article 4 : Annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux : Si le locataire annule son inscription 30 jours avant le date choisie, il sera remboursé sous réserve d'une retenue de 40 euros correspondant au frais de dossier.

Entre 30 et 21 jours, il sera retenu 25% de l'acompte + les frais de dossier de 40 euros.

Entre 20 et 8 jours, il sera retenu 50% de l'acompte + les frais de dossier de 40 euros.

Entre 7 et 2 jours, il sera retenu 75% de l'acompte + les frais de dossier de 40 euros

Moins de 2 jours avant le début du séjour, il sera retenu la totalité de l'acompte.

Le prix de l'acompte de 300 euros ne peut en aucun cas être remboursé, si le locataire ne se présente pas.

Séjour interrompu : si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le propriétaire : si par suite d'un cas de force majeure ou d'une impossibilité quelconque, le gîte ne peut être mis à la disposition du locataire, le propriétaire effectuera le remboursement des sommes versées. Le locataire s'engage à ne pas formuler des réclamations.

Article 6 : Assurances : le locataire est responsable de tous dommages survenant de son fait, il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 7 : Arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire au numéro cité dans le dossier.

Article 8 : Etat des lieux : Un inventaire et les relevés des compteurs (eau et ERDF) sont établis en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'entrée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de la location. Le Forfait nettoyage des lieux est obligatoire lors de son départ.

Article 9 : Dépôt de garantie et caution : À l'arrivée du locataire, il est demandé un chèque de 400 euros au titre du dépôt de garantie. Il n'est pas encaissé.

Lors de la sortie du locataire, le document de l'état des lieux est repris. Si il n'y a aucune détérioration, perte, dégradation et augmentation des forfaits eau et ERDF, le chèque de dépôt de garantie est restitué au locataire.

Si il y a détérioration, perte, dégradation et augmentation des forfaits eau et ERDF, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé déduction faite du coût de la remise en état du gîte.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai d'une semaine.

Article 10 : Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 : Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord exceptionnel du propriétaire. Dans tous les cas même après accord les chiens devront être tenus en laisse et ne pas occasionner de nuisance sonore, ni dégradations.

Article 12 : Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit s'acquitter auprès du propriétaire des charges non incluses dans le prix. Le montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur la fiche des tarifs de l'année en cours. Un justificatif sera remis par le propriétaire sur demande du locataire.

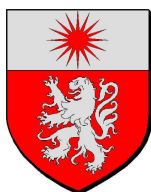
Article 13 : Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire par lettre recommandée avec A/R dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Article 14 : Supplément de personne : Le gîte à une capacité de 8 personnes. Dans le cas où le nombre de personnes indiqué au contrat serait dépassé, un supplément de 20 euros par personne peut être facturé.

Article 15 : Gîte non fumeur: L'ensemble des locaux est non fumeur.

A Le

*(Signature du locataire précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé »)*



La Gabriella

8, place de l'église

83 630 BAUDINARD-SUR-VERDON